

# BPAT

## LE BULLETIN DU PATRIMOINE

PATRIMOINE – DROIT DE LA FAMILLE – SOCIÉTÉS CIVILES

1  
2010  
JANVIER

### A la une

#### Votre nouveau BPAT

Comme annoncé dans notre dernier numéro, votre revue s'enrichit de nouvelles thématiques : elle couvre désormais toute l'actualité du droit de la famille.

Pour faciliter votre lecture et vous permettre d'aller plus vite à l'essentiel, la maquette de la revue a été modernisée.

#### Tour d'horizon 2010 de la fiscalité patrimoniale

Verdissement de la fiscalité de l'immobilier, affaiblissement du bouclier fiscal et nouveaux cas de taxation aux prélèvements sociaux de l'épargne, tels sont les points forts des lois de fin d'année.

Inf. 1 - page 5

#### Donation de titres avant cession et abus de droit : faut-il craindre une résurgence de l'insécurité juridique ?

En jugeant abusive une donation-partage de titres suivie de leur cession, la cour administrative d'appel de Douai a semé le trouble. Pour Rémy Gentilhomme, notaire à Rennes et membre du Cercle des fiscalistes, cet arrêt menace les schémas de transmission de sociétés familiales. Inf. 2 - page 16

#### Pavane pour une assurance-vie défunte

La nouvelle taxation aux prélèvements sociaux des contrats multisupports dénoués par décès incite à mettre en place d'autres stratégies transmissives.

Exemples à l'appui, démonstration par Marc Iwanenko, notaire à Toulouse, de l'intérêt de la souscription de bons de capitalisation via une société civile. Inf. 3 - page 18

#### Le bilan patrimonial : une approche scientifique de la gestion de patrimoine

« La gestion de patrimoine repose sur une technique sophistiquée et sur des fondements scientifiques », telle est la conviction de Patrick Dufour, directeur d'ASP Consulting. L'adaptation de l'approche dite « systémique » à l'élaboration d'un vrai service de diagnostic patrimonial en est la preuve. Inf. 4 - page 23

### Et aussi

#### Un testament-partage cumulatif est nul

Une veuve ne peut pas inclure dans un testament-partage des biens dépendant de la communauté non encore partagée ayant existé entre elle et son époux décédé. Inf. 35 - page 37

#### Une seule condition pour l'attribution préférentielle du logement

Dès lors que le requérant y avait sa résidence lors de la dissolution de la communauté, l'attribution préférentielle du logement peut être ordonnée sans évaluation préalable du bien ni compte entre les indivisaires. Inf. 42 - page 39

#### Fonds en euros des contrats multisupports : la doctrine fiscale sur le bouclier est annulée !

Statuant sur le recours pour excès de pouvoir dirigé contre l'instruction fiscale du 26 août 2008 relative au bouclier fiscal, le Conseil d'Etat a annulé les dispositions qui incluaient dans les revenus de l'année de leur inscription en compte les produits des fonds en euros des contrats multisupports principalement investis en euros. Inf. 45 - page 40

#### Un coindivisaire de parts sociales peut agir au nom de la société

En l'absence de mandataire pour gérer l'indivision, un coindivisaire peut agir contre le gérant en réparation du préjudice que celui-ci a causé à la société. Inf. 52 - page 43

#### La donation de parts sociales n'emporte pas donation du solde du compte courant d'associé

L'associé qui donne ses parts reste, sauf clause contraire, seul titulaire de son compte courant dans la société. D'où l'absence de transfert du solde créditeur du compte aux bénéficiaires de la donation. Inf. 64 - page 46

SOMMAIRE INTEGRAL PAGE 2

Editions Francis Lefebvre

